

Note de présentation du projet de décision préfectorale
portant approbation de la charte d'engagements de SNCF Réseau
relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour le département de la Moselle

1 – Contexte

SNCF Réseau entretient en continu 30 000 kilomètres de lignes sur l'ensemble du territoire national. Afin d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires, la sécurité du personnel et la sécurité incendie, SNCF Réseau a développé au fil du temps différentes techniques de maîtrise de la végétation, qui compte-tenu de l'importance du linéaire de voies circulées, intègrent l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de synthèse. Malgré des travaux engagés pour réduire, voire supprimer l'utilisation de ces produits, SNCF réseau précise que ceux-ci ne sont pour le moment pas assez avancés pour se passer de ces produits.

La réglementation encadre largement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et notamment en ce qui concerne la protection des personnes lors de leur application.

S'appuyant sur les recommandations scientifiques de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES), le gouvernement a adopté en 2019 un cadre réglementaire pour la mise en place de zones de non traitement (ZNT).

Le dispositif repose sur l'articulation de deux mesures :

- le respect de distances minimales de non traitement entre les zones de traitement et les zones d'habitation, en fonction du type de culture, des catégories de produits et du matériel utilisé,
- l'élaboration concertée de chartes départementales d'engagements des utilisateurs, dont l'objectif est de créer un dialogue entre riverains et agriculteurs et de préciser les modalités d'information des riverains.

Au niveau national, SNCF réseau a élaboré un projet de charte qui a été soumis à des ateliers participatifs et à une large concertation entre septembre 2020 et janvier 2021. Ces travaux ont permis d'aboutir à une version de la charte qui a été soumise début 2021, aux préfets de département pour approbation. Pour le département de la Moselle, cette charte a été approuvée le 17/05/2021 par publication sur le site de la préfecture.

En réponse aux décisions du Conseil Constitutionnel du 19 mars 2021 et du Conseil d'État du 26 juillet 2021, un décret et un arrêté qui renforcent les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ont été signés le 25/01/2022.

Ces nouveaux textes maintiennent le principe des chartes d'engagement comme outil de concertation locale. Ils étendent le périmètre des zones de non traitement aux « lieux accueillant des personnes travaillant de façon régulière à proximité des traitements », et demandent la mise en place d'un système d'information préalable des personnes présentes et des résidents. En outre, ces textes modifient les modalités de consultation du public, qui doit

être menée par les services de l'Etat et de façon plus large, comme le prévoit le code de l'environnement.

Dans ce contexte, SNCF réseau souhaite proposer à nouveau son projet de charte pour approbation ; le projet transmis respecte le nouveau cadre réglementaire défini par le décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022, et actualise le projet initial de charte d'engagements sur certains points.

2- Durée de la consultation du public :

La consultation du public par voie électronique aura lieu du 18 août au 7 septembre 2022 inclus, soit pendant une durée de 21 jours.

La consultation du public est ouverte à toute personne.

3- Documents en consultation et modalités de recueil des avis :

La présente note et le projet de décision, accompagnée de la charte d'engagements actualisée, sont mis à disposition du public :

- par voie électronique sur le site internet des services de l'État de la Moselle à l'adresse suivante :

www.moselle.gouv.fr, rubrique "Publications/Consultation du Public sur des projets ayant un impact sur l'environnement"

- par consultation du dossier papier selon les dispositions de l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement. Cette consultation pourra être réalisée dans les locaux de la Direction départementale des territoires durant leurs jours et horaires d'ouverture à l'adresse suivante :

DDT Moselle
17, quai Paul Wiltzer
57036 METZ Cedex 01

Les observations du public peuvent être recueillies durant ce délai :

- soit par voie électronique, par courriel adressé à ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr

- soit par voie postale, par courrier adressé à la DDT à l'adresse ci-dessus indiquée.

DDT Moselle
SERAF - consultation du public
17, quai Paul Wiltzer
BP31035
57036 METZ Cedex 01

Autres liens utiles :

- lien vers la page internet de SNCF réseau qui présente son projet de charte, les outils de visualisation des informations relatives aux traitements prévus, et propose une foire aux questions (FAQ) dédiée.

<https://www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-vegetation>



- section 6 « Mesures de précaution et de surveillance », livre II, titre V, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime (Articles L253-7 à L253-8-3) :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000024366020/2022-07-29/



- la section 6 « Mesures de précaution », livre II, titre V, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime (Articles R253-45 à D253-46-1-6) :

- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000006168209/2022-07-29/



- l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034603791/2022-07-29/>

